



PROCES -VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 2025

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 1^{er} août 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

- 1) Achat de maison : Prêt**
- 2) Achats de terrains**
- 3) Plantations d'arbres**
- 4) Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE**
- 5) Décision modificative n°1**
- Divers**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le vendredi 01 août 2025.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Stéphane MATHIEU, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents ayant votés par procurations :

Mr Joël DAGNEAUX donne procuration à Mr Jean-Marc COUTURIER

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Amandine LORANG, secrétaire de Maire, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. <u>Approbation du compte rendu de la précédente réunion</u>

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du :

✓ 14 avril 2025

2. <u>Achat de maison : Prêt</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'Installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints ;

VU la délibération n° 29-05-554 en date du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

VU la délibération n° 2025-04-04-05 en date du 14 avril 2025, fixant les crédits ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2024-11-08-5 en date du 8 novembre 2024, approuvant l'acquisition de la propriété immobilière, située 24 rue de Metz à BETTELAINVILLE, moyennant un prix de 327 000 € et autorisant l'étude de plusieurs offre de prêt.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de financement afin d'acquérir le bien et de procéder aux travaux nécessaires.

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de trois organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale) ;

CONSIDERANT l'offre de financement et des conditions générales versionCG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, à savoir :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	350 000,00 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/09/2025, en un seul versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4.04%
Base de calcul des intérêts :	Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	0.10 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un emprunt de 350 000,00 € sur une durée de 360 mois, à taux fixe.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques du contrat de prêt décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3. Achats de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite se porter acquéreur de plusieurs terrains sur le ban communal, comme suit :

- 1) Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2023, l'assemblée délibérante, a adoptée à l'unanimité, son intention d'acquérir le terrain cadastré :

- Section 01, VILLAGE / parcelle N°192/116

Suite à l'arpentage effectué par le cabinet de géomètre HELSTROFFER, les nouvelles références cadastrales, après découpage desdits terrains sont comme suit :

- Section 01, Rue de la Mairie / parcelle N° 221/116 d'une surface de 416 m², appartenant à Mr Tom FREYERMUTH
- Section 01, Rue de la Mairie / parcelle N° 222/116 d'une surface de 153 m², appartenant à Mr Tom FREYERMUTH

Compte tenu des prix du marché des terrains dans ce secteur, M. le Maire propose d'acheter le terrain cadastré **section 01 parcelle N° 222/116** au prix de 50 €/le m².

- 2) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré section 17 parcelle N° 32 d'une surface d'environ 265 m².

Compte tenu des prix du marché des terrains dans ce secteur, M. le Maire propose d'acheter une partie du terrain cadastré **section 17 parcelle n°32** au prix de 17,00 €/le m².

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré Section 01 / parcelle N° 222/116 au prix de 50,00€/m².
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain cadastré Section 17/ parcelle N°32 au prix de 17,00€/m².
- **AUTORISE** le Maire à mandater un géomètre afin de procéder aux travaux d'arpentage du terrain cadastré Section 17/ parcelle N°32.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière
- **AUTORISE** la Première Adjointe à signer l'acte nécessaire en la forme administrative pour l'acquisition de ces parcelles et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Plantations d'arbres

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de plantation d'arbres d'alignement et d'arbres fruitiers.

1) CRÉATION D'UN VERGER COMMUNAL AU SEIN D'UNE PARCELLE SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE CONDUISANT AU HAMEAU DE MANCY (LIEU DIT LE PATURAL)

Une **parcelle de 5202 m²**, correspondant à la **parcelle n° 247 section 04**, sera plantée sous la forme d'un verger avec différentes espèces d'arbres fruitiers et autres.

2) PLANTATION D'UN TILLEUL À L'ANGLE EST DU PARKING DU CIMETIÈRE (RD 55)

Un petit alignement de trois tilleuls est déjà présent en limite Ouest de l'aire de stationnement du cimetière.

3) EN RIVE OUEST DU CHEMIN RELIANT ALTROFF À LUTTANGE (LIEU DIT LE BREUIL)

La plantation projetée s'effectuera sur la **parcelle n°153** et en **rive ouest de la parcelle n°157** de la **section 32**.

4) EN RIVE EST DU CHEMIN RELIANT ALTROFF À LUTTANGE (LIEU DIT LA GRANDE PANSE)

La plantation projetée s'effectuera sur les **parcelles n°145, 146 et 148 section 28** et en rive est de la **parcelle n° 132 section 28**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de plantation d'arbres d'alignement et d'arbres fruitiers ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater un géomètre afin de procéder aux travaux d'arpentage.
- **AUTORISE** le Maire à demander toutes subventions inhérentes à la plantation d'arbres.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières,

VU les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

CONSIDÉRANT que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6. Décision modificative n° 1 : ouverture de crédit

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du budget principal primitif en section d'investissement au chapitre 13 « SUBVENTION D'INVESTISSEMENT » comme suit :

❖ **Section d'investissement :**

Dépense :

Chapitre 13 / article 13361

+ 21 832,17 €

« Dotation d'équipement des territoires ruraux »

❖ **Section d'investissement :**

Recette :

Chapitre 13 / article 13461

+21 832,17 €

« Dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE PROCEDER** au vote d'un virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Divers

- 1) Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à divers travaux de réfection et de rénovation dans la commune et propose de demander des subventions pour les projets suivants :

- Réfection de l'église d'Altroff
- Rénovation des radiateurs et pavés LED
- Projet de remise en état du chemin allant de Mancy à Altroff

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des modifications du règlement intérieur du périscolaire pour la rentrée 2025/2026.

Il précise que des ajustements réglementaires ont été réalisés sur le règlement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne et de l'accueil garderie de Bettelainville.

L'inscription au service périscolaire vaut acceptation du règlement intérieur, il sera appliqué au 1^{er} septembre 2025.

Le projet de règlement intérieur est annexé à cette délibération.

Après lecture du règlement, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider son contenu.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

- **VALIDE** le règlement intérieur modifié du périscolaire pour la rentrée 2025/2026.
- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

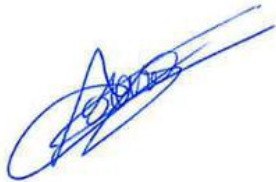
Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour de la séance du vendredi 01 août 2025 étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 25.

La Secrétaire de séance,

Amandine LORANG



Le Président,

Monsieur Bernard DIOU

Le Maire de Bettelainville.

